

Un S.A.G.E. pour la baie de Saint-Brieuc

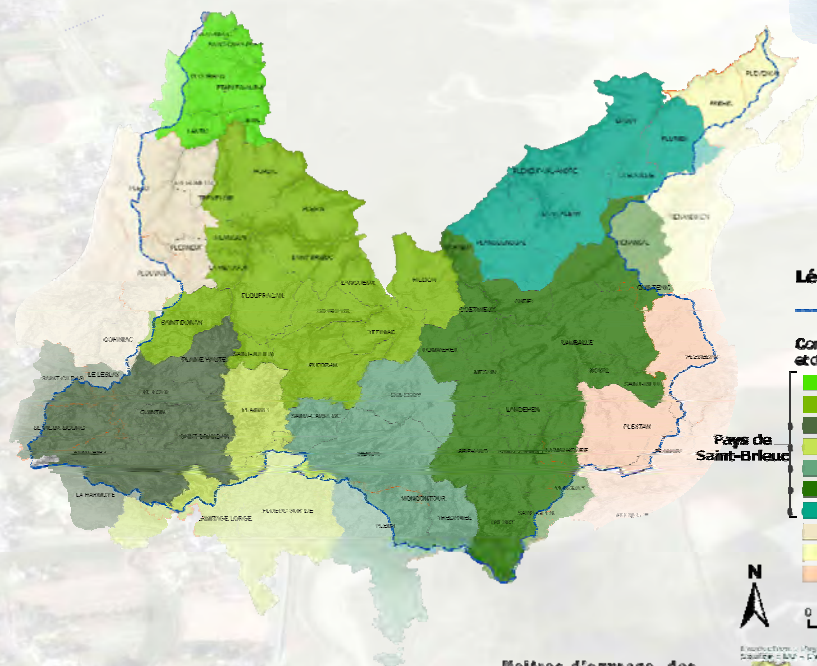
Une gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin de vie

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)** est élaboré à l'échelle du **bassin Loire-Bretagne**. Il fixe les enjeux, modalités et conditions de gestion des eaux à l'échelle de ce grand bassin.

A l'échelle locale, ces enjeux se déclinent, se précisent, s'enrichissent et doivent aboutir à des actions mais aussi à des règles d'usage adaptées.

Définir localement ces enjeux, établir ces règles, planifier ces actions, c'est le rôle confié au **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)** qui est élaboré à l'échelle du bassin-versant de la baie de Saint-Brieuc.

Le bassin Loire-Bretagne



Le **bassin-versant de la baie** (1 100 km²) correspond à peu de choses près au territoire du **Pays de Saint-Brieuc**, c'est pourquoi la mission d'animer et d'appuyer techniquement l'élaboration du **SAGE** lui a été confiée.

Une **Commission Locale de l'Eau** a été mise en place qui a la responsabilité légale de l'élaboration du SAGE comme de sa mise en œuvre.

Le bassin de la baie de Saint-Brieuc

Le **SAGE** s'appuie sur **6 programmes opérationnels de bassins-versants**, portés par les collectivités locales, qui ont, depuis 2007, étendu leurs territoires d'action jusqu'à la baie, anticipant le nouveau SDAGE et conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Il ne s'agit donc plus seulement pour ces programmes de garantir une eau potable de qualité, mais de travailler globalement au bon état de l'ensemble des masses d'eau de la source à la mer ...

Maîtres d'ouvrage des programmes de bassins-versants du périmètre du SAGE

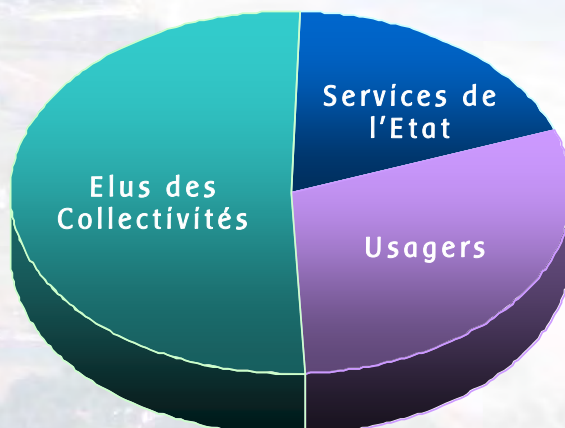


La **Commission Locale de l'eau**, véritable parlement local des usages de l'eau, **élabore le SAGE** pas à pas en associant l'ensemble des collectivités et des services concernés, mais également l'ensemble des usagers de l'eau présents sur le territoire...

De toutes tendances, l'ensemble des points de vue sur l'eau doit s'exprimer afin de trouver le chemin d'un développement soutenable des activités qui permette de préserver les ressources en eau.

- DDAF/DDE
 - Agence de l'eau
 - DIREN
 - Mission Inter-services de l'eau
 - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex CSP)
 - Organismes de recherche (INRA, IFREMER, CEVA...)
- (Au plus 25% des membres)

- Région Bretagne
 - Département des Côtes d'Armor
 - Communautés de communes
 - Syndicats d'eau et d'environnement
- (Au moins 50% des membres)



- Chambres de commerce et d'industrie, fédérations professionnelles (conchyliculture, coopératives agricoles...)
 - Chambre d'agriculture
 - Propriétaires forestiers
 - Association de consommateurs et de protection de l'environnement (Eaux et rivières, FAPEN, Vivarmor, Fédération de pêche, UFC Que choisir, ...)
 - Producteurs d'hydroélectricité
- (Au moins 25% des membres)

Il s'agit bien pour chacun de participer à bâtir un projet qui concerne tous les usages, dans la conviction que la qualité des eaux ne constitue pas une contrainte mais bien au contraire **un atout pour le développement du territoire**.



Journée sur l'eau et l'urbanisme



Reconnaissance des zones humides

Ne pourrait-on pas imaginer quelques haies en travers de la pente, ici ?

Elle est encore préservée, cette vallée...

Où passe la rivière ?

Comment ce champ est-il travaillé ?

On devrait renforcer ce talus

Ce ne serait pas une zone humide, en bas ?

La CLE sur le terrain (Vallée de la Flora)



Pour aboutir à un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux adapté au territoire, à ses particularités, à ses enjeux propres.

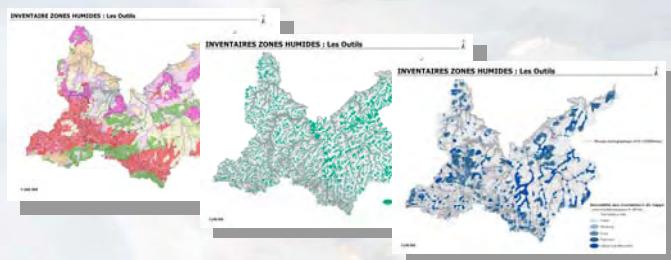
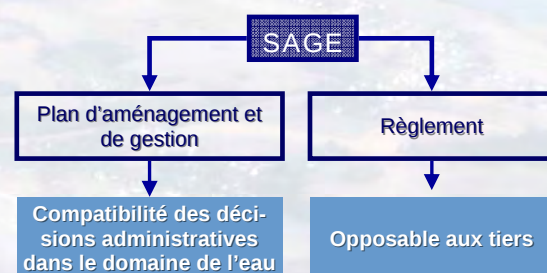
Qu'est-ce que le S.A.G.E en fin de compte ?

Le **SAGE** est un document qui fixe, pour la même période que le SDAGE (6 ans), mais sur le seul bassin de la baie de Saint-Brieuc, les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eaux et des milieux associés (zones humides, marais, estuaire...).

Il comporte un **état des lieux** qui fait le bilan de l'état des ressources et de leur utilisation sur le bassin. C'est la photographie précise, à l'échelle locale, de l'état initial à partir duquel on évalue le travail à réaliser pour atteindre le bon état écologique de toutes nos masses d'eau (eaux souterraines, eaux littorales, cours d'eau, retenues).

Le **SAGE** finalisé associe :

- ☞ **des outils de planification et de programmation** (actions à mettre en place afin de parvenir à tel résultat, à telle échéance) regroupés au sein d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion**,
- ☞ **des outils réglementaires** (règles d'usages, contraintes liées à l'eau et aux milieux aquatiques s'imposant à tel endroit précis du bassin) réunies au sein d'un **Règlement**,
- ☞ **des outils opérationnels** (bases de données géographiques, outils méthodologiques...) pour la mise en œuvre et le suivi des actions .



Le SAGE s'impose à tous en matière d'eaux...

Le **SAGE** élaboré et validé par la CLE est, après consultation des collectivités et des chambres consulaires, soumis au comité de bassin Loire-Bretagne qui vérifie en particulier que celui-ci est bien **conforme aux dispositions du SDAGE**.

Après enquête publique, il est arrêté par le Préfet. Ses dispositions, tout comme celles du SDAGE, **s'imposent alors à toutes les décisions prises sur le bassin en matière de gestion des eaux :**

- ☞ Les **documents d'urbanisme** doivent être **compatibles** ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE,
- ☞ Les **programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau**, les actions et investissements en matière de gestion de l'eau **doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions**,
- ☞ Les **décisions administratives** (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...) **doivent être compatibles avec ses dispositions**,
- ☞ Les **usagers** (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs, ...) **doivent respecter les règles** les concernant édictées le cas échéant **dans le règlement du SAGE**.

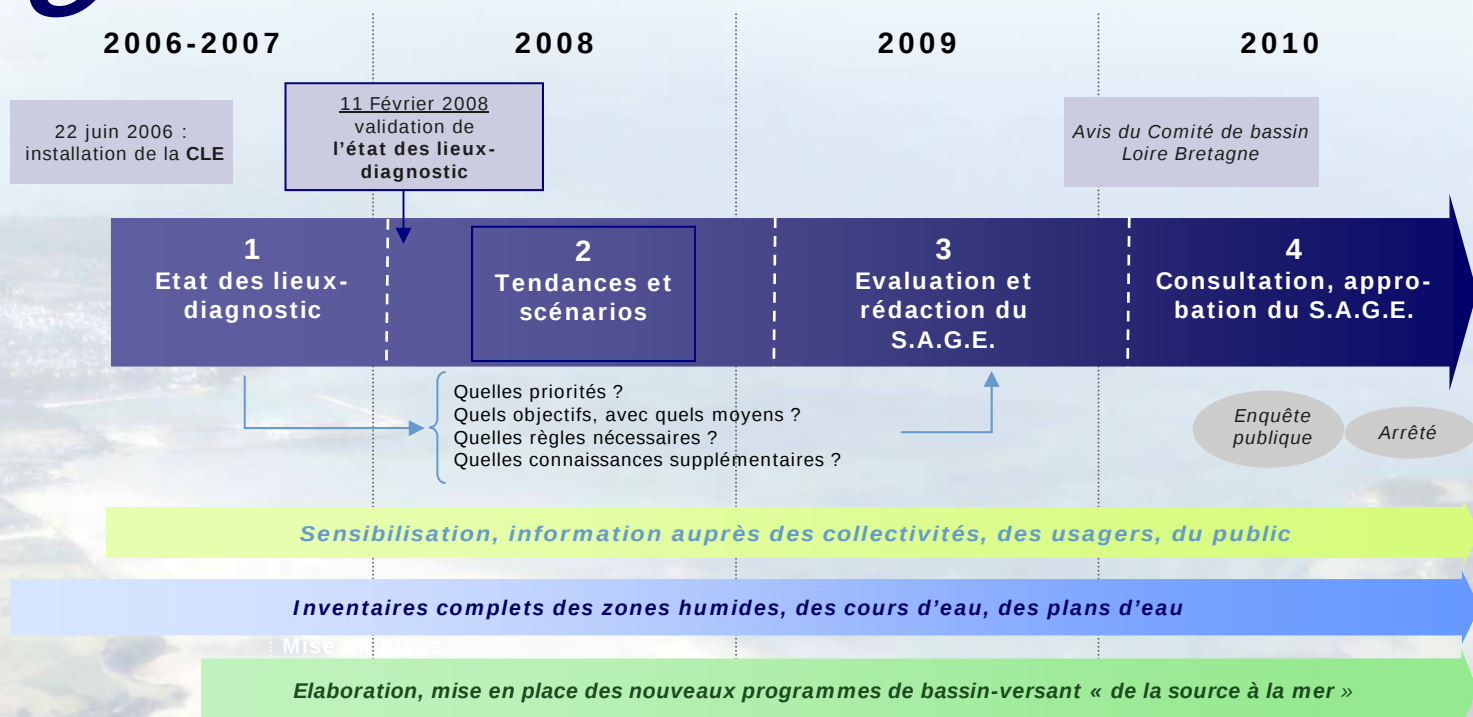
Le SAGE détermine les enjeux et les priorités du bassin

Le **SAGE** n'a pas vocation à s'occuper de tout : pour être pertinent et efficace il doit concentrer son contenu sur les particularités du bassin, particularités qui ne peuvent pas forcément être correctement prises en compte à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne.

C'est pourquoi il doit s'appuyer sur un état des lieux-diagnostic le plus précis et complet possible, et tout au long de son élaboration sur la participation assidue des acteurs locaux.

De fait, l'élaboration d'un SAGE repose sur une démarche précise, définie par la loi (Code de l'Environnement)...

Où en est-on dans la démarche ?



Les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux

L'approvisionnement en eau des populations

Sur le bassin, les limites de la ressource sont plus qualitatives que quantitatives : malgré les efforts réalisés (investissements des collectivités, engagement des agriculteurs...), certaines ressources d'eau potable sont encore menacées. Il est nécessaire de maintenir la diversité des ressources et de sécuriser les approvisionnements principaux (en particulier la retenue de Saint-Barthélémy) qui alimentent une population au-delà du périmètre du SAGE.



La qualité de la masse d'eau littorale

Les marées vertes impactent fortement le fond de baie et au-delà l'image du territoire. Lutter efficacement contre les marées vertes demandera des efforts importants, en particulier sur les flux d'azote d'origine agricole. Tous les leviers disponibles devront être actionnés.



Les activités et richesses naturelles de la baie sont un élément fort du territoire, très dépendant de la qualité des eaux littorales. Leur préservation passe par des efforts qui concernent toutes les catégories d'acteurs.

Des cours d'eau en forme !

La qualité des cours d'eau n'est pas seulement la qualité de l'eau : pour qu'un cours d'eau vive, il lui faut un espace « d'expression » dans le paysage. Cet espace, fortement impacté par le développement de l'urbanisation, doit être préservé, parfois restauré. Il s'agit de maintenir une continuité écologique le long des cours d'eau, mais aussi d'un cours d'eau à l'autre via les têtes de bassins-versants. Enfin, la qualité d'un cours d'eau, c'est également la façon naturelle dont l'eau y coule tout au long de l'année...



Des zones humides à préserver

Indispensables au bon fonctionnement hydrologique du bassin-versant (régulation des étiages, atténuation des crues, diminution des flux de polluants...), soumises à de fortes pressions (remblai, drainage, imperméabilisation), les zones humides sont des espaces aux fonctionnalités écologiques indispensables qu'il est urgent de reconnaître et de préserver.

